



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 016/2020 D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de Hauteville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1, L1311-2 et L1332-1 à L1332-4,

Vu le fort risque de contamination par les bactéries escherichia coli et entérocoques par coefficient de marées supérieures à 95.

CONSIDERANT les conclusions du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la plage nord,

CONSIDERANT le risque accentué de pollution bactérienne lors de marée de forte amplitude et la nécessité de garantir la protection sanitaire des baigneurs,

ARRÊTÉ

Article 1 : Par précaution, la pratique de la baignade est temporairement interdite sur la plage nord de Hauteville-sur-Mer (plus précisément de la cale de la Bréquette au panneau matérialisant la limite 300 mètres au sud), à compter du **jeudi 20 août 2020 à 7h00 heures** et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la Mairie ainsi qu'aux accès à la plage nord par la Bréquette.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

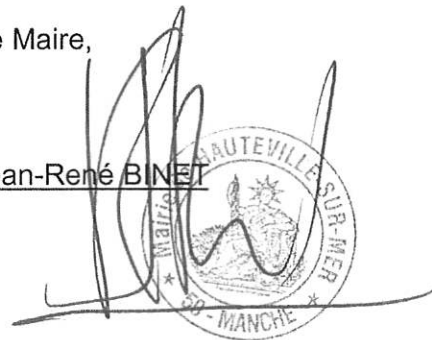
Article 4 : Le Maire de Hauteville-sur-Mer, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Hauteville-sur-Mer, le 25 juin 2020.

Le Maire,

Jean-René BINET



Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20200625-016-2020-AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Manche,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmartin-sur-Mer.